



MAIRIE DE GREASQUE

Boulevard Marius Olive
13850 GREASQUE

Téléphone : 04 42 69 86 06
Télécopie : 04 42 69 86 16

Mail : mairie-greasque@ville-greasque.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GREASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4, L 131, L 131-3, L 131-4 et L131-13,

Vu le Code de la Route, articles 44 et R. 225,

Considérant la demande du syndicat d'initiative pour l'organisation du vide grenier du 14 Avril 2024

ARRETE N° 2024-198

Stationnement et circulation

Le samedi 13 Avril et

Le dimanche 14 Avril 2024

ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le mail du collège du samedi 13 Avril 2024 à 18h00 jusqu'au dimanche 14 Avril 2024 à 20h00.

La circulation sera interdite sur le mail du collège le dimanche 14 Avril 2024 de 4h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GREASQUE, la Police municipale de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Délais de recours

En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté. Sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la somme en vigueur au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'Article 1635bis Q du Code Général des Impôts, et du Décret n° 2011-1202 du 28/09/11.

Fait à GREASQUE le 22 Mars 2024

